



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 septembre 2022 (18h30)  
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 55
En exercice	: 55
Membres suppléants	: 23
Présents	: 37
Votants	: 48
Convocation et affichage	: 08/09/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Danielle MAGAND), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Sylvette DAVID), Yves FRAYSSE (pouvoir à Laurent TORGUE), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE.

**CC-2022-324 - RESSOURCES - EVOLUTION DU MODE DE GESTION DE LA  
COMPETENCE TRANSPORTS - ADAPTATION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE  
ET COMPTABLE**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, par délibération n°CC-2022-55 en date du 27 Janvier 2022, a décidé de modifier le mode de gestion de sa compétence transports urbains, en passant d'un mode de gestion déléguée à un mode de gestion directe, via une régie dotée d'une simple autonomie financière de type service public à caractère industriel et commercial, à compter du 1er septembre 2022.

Suite à cette décision, une concertation a été, tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2022, conduite avec la Direction des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Annonay) afin d'adapter la structure budgétaire et comptable de la compétence transports de l'Agglomération.

Pour mémoire, l'exercice de cette compétence s'exerce actuellement au sein de 2 budgets annexes, le budget annexe des transports et le budget annexe

de la régie des transports. Avec la mise en place de la nouvelle Régie des Transports et des Mobilités, elle a vocation à n'être traduite que dans un seul et même budget.

Il convient donc d'adapter la structure budgétaire et comptable sur 3 points essentiels :

1. Le budget annexe des transports (immatriculé 40 026) est supprimé à compter de la clôture de l'exercice 2022.
  - a. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, seules les dernières écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe des transports seront émises sur ce budget, y compris les écritures liées à l'achèvement des travaux des nouveaux équipements et les écritures d'amortissement de l'année, conformément à la délibération n°CC-2022-119 du 24 mars 2022 (approbation du budget primitif 2022).
  - b. Le compte administratif 2022, le compte de gestion 2022 et le compte de dissolution seront établis et approuvés dans les conditions de droit commun.
2. Le budget annexe de la Régie des Transports (immatriculé 40 016) est, en accord avec la direction des finances publiques, transformé, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en un budget « rattaché », doté de l'autonomie financière.
  - a. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, devant la nécessité de convenir d'une période transitoire, le budget annexe de la régie des transports, en sa forme actuelle, enregistrera les opérations comptables de la nouvelle entité Régie des Transports et des Mobilités conformément à la délibération n°CC-2022-120 du 24 mars 2022 (approbation du budget primitif 2022).
  - b. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la structure budgétaire et comptable de la Régie sera exercée au sein d'un seul et unique budget, le budget rattaché de la Régie des transports. La Régie disposera de son autonomie financière avec la mise en place d'un compte au trésor (compte 515).
3. Le budget CA ARA SPIC Transports, immatriculé 40036, ouvert à titre conservatoire chez le comptable assignataire, qui se révèle finalement sans objet et qui n'enregistrera aucune écriture comptable en 2022, est supprimé par la présente délibération.

En conclusion et en accord avec la Direction des Finances Publiques, il convient de délibérer pour acter de ces différents points.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2022-55 du 27 Janvier 2022, décidant pour l'exercice de la compétence transports, d'un mode d'exploitation en régie directe à simple autonomie financière de type service public à caractère industriel et commercial,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2022-119 du 24 Mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe transports

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2022-120 du 24 Mars 2022, approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe de la Régie des transports

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2022-224 du 22 Juin 2022, mettant à jour les statuts de la Régie des transports et des Mobilités,

**CONSIDERANT**, les réunions préparatoires avec le Service de Gestion Comptable d'Annonay et notamment celle en date du 19 Mai 2022,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**PROCEDE** à la suppression du budget annexe transport (immatriculé 40 026) à la clôture de l'exercice 2022.

**PRECISE** que seules les dernières écritures comptables nécessaires à la clôture du budget annexe des transports seront émises sur ce budget jusqu'à sa clôture d'exercice, y compris les écritures liées à l'achèvement des travaux des nouveaux équipements et les écritures d'amortissement de l'année.

**DECIDE** qu'à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'à la clôture de l'exercice 2022, devant la nécessité de convenir d'une période transitoire, et en concertation avec le SGC d'Annonay, le budget annexe de la Régie des Transports (immatriculé 40 016), en sa forme actuelle, enregistrera les opérations comptables de la nouvelle entité Régie des transports et des Mobilités.

**PROCEDE** au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en accord avec la direction départementale des finances publiques, à la transformation du budget annexe de la Régie des Transports (immatriculé 40 016) en un budget « rattaché », doté de l'autonomie financière.

**PRECISE** que la Régie des Transports et des Mobilités disposera de son autonomie financière avec la mise en place d'un compte au trésor (compte 515) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PROCEDE** à la suppression du budget CAARA SPIC Transports, (immatriculé 40036), ouvert à titre conservatoire chez le comptable assignataire.

**PRECISE** que ce dernier budget se révélant sans objet, n'enregistrera aucune écriture comptable sur l'exercice 2022.

Fait à Davézieux le : 19/09/22  
Affiché le : 20/09/22  
Transmis en sous-préfecture le : 19/09/22  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220915-35916-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET